



Auto-entrepreneur immobilier, agence en liquidation, factures imp

Par **tsudoku**, le **17/11/2014** à **20:00**

Bonjour tout le monde,
je m'adresse à vous afin de vous exposer mon problème et peut-être trouver mes réponses. Je vous expose ma situation, je suis auto-entrepreneur en tant qu'agent commercial en immobilier, l'agence immobilière avec qui je collabore entame une procédure de redressement judiciaire. A ce jour, plusieurs de mes factures ne me sont toujours pas réglées. j'aimerais savoir quels sont mes droits...

N'hésitez pas à m'indiquer ce que vous savez qui pourrait m'aiguiller.

Merci

TSUDUKU

Par **tsudoku**, le **20/11/2014** à **19:57**

up

Par **Pierre DRH**, le **22/11/2014** à **18:57**

Bonsoir,

Vous allez devoir déclarer vos créances au « représentant des créanciers » désigné par le tribunal de commerce, dans les deux mois (maximum) de la publication du jugement d'ouverture de la procédure de mise en redressement judiciaire.

Vous indiquerez le montant de la créance due au jour du jugement d'ouverture de la procédure de RJ avec indication des sommes à échoir et leur date d'échéance, en la certifiant sincère.

Les créances seront gelées dans un premier temps. Ensuite à l'issue d'un plan de redressement, si tout se passe bien les créances seront remboursées dans la limite et selon le plan qui sera accepté (possibilité d'abandon partiel, et échéancier pour le remboursement, qui ne commencera pas avant un certain temps). Autant dire que vous n'êtes pas prêt de revoir votre argent.

Si vous continuez votre activité avec cette agence, veillez bien à être payé au fur et à mesure.

Bon courage

Par **ch51**, le **22/11/2014** à **19:56**

j'ai un bail professionnel j'ai résilié mon bail car j'ai des difficultés dans le paiement de mes loyers je dois actuellement 4 mois je suis auto-entrepreneur et thérapeute, je ne veux pas aller au terme de mes six mois de dédit puis je faire un dépôt de bilan juste pour les loyers je n'ai pas d'autres dettes. Dans combien de temps après pourrais-je redémarrer mon activité

Par **Pierre DRH**, le **26/11/2014** à **12:11**

Bonjour,

Quatre points:

- 1- Vous auriez dû ouvrir un nouveau sujet.
- 2- Si vous vous mettez en liquidation, votre patrimoine (si vous en possédez un) sera mis en cause pour payer la dette (étudiez mieux cet aspect).
- 3- Si vous avez un statut d'auto-entrepreneur, je crois que vous devrez attendre 2 ans après la liquidation judiciaire, qui met un certain temps à intervenir, après la déclaration de cessation de paiement.
- 4- Le mieux pour vous est peut-être de négocier avec votre bailleur pour obtenir une remise de tout ou partie de votre dette et un étalement, en lui expliquant que vous êtes de bonne foi, mais obligé de vous déclarer en cessation de paiement faute d'un accord avec lui.

Bon courage.

Par **ch51**, le **30/11/2014** à **11:01**

merci de m'avoir répondu: j'ai trouvée une nouvelle procédure qui pourra servir pour d'autres entrepreneurs individuels: je cite! la procédure de rétablissement professionnel est un nouveau dispositif destiné aux entrepreneurs ou auto-entrepreneurs dont l'entreprise ne peut plus payer ses dettes (c'est une sorte de procédure collective inspirée du redressement des particuliers surendettés article rentée en vigueur le 1^{er} juillet 2014 voir tribunaux dans les articles et décrets conditions chiffre d'affaire inférieur 5000€ pour 6 mois n'ayant pas de salariés et n'affecte que le patrimoine de l'activité